

RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 80177

Numéro SIREN : 420 927 311

Nom ou dénomination : A.A.A.C MONTALBAN Société d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes Audit Ales Assistance Conseil MONTALBAN

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2018 sous le numéro de dépôt A2018/005730

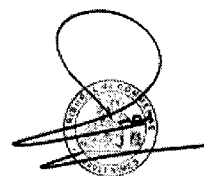
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



1078919

Dénomination : A.A.A.C MONTALBAN Société d'Expertise
Comptable et de Commissariat aux Comptes
Audit Ales Assistance Conseil MONTALBAN
Adresse : 7 bis rue Antoine de Saint Exupéry 30100 Ales -
FRANCE-
n° de gestion : 1998B80177
n° d'identification : 420 927 311
n° de dépôt : A2018/005730
Date du dépôt : 30/07/2018

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 25/07/2018



1078919

98380177
A5730

A.A.A.C MONTALBAN
Société d'Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes Audit Alès
Assistance Conseil MONTALBAN
Société par actions simplifiée
au capital de 6 860,21 euros
Siège social : 7 Bis Rue Antoine de Saint Exupéry 30100 ALES

420 927 311 RCS NIMES

REQU 20 JUL. 2018

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 25 JUILLET 2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
30031 NIMES

GREFFE

26 JUL. 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-cinq Juillet,
A dix heures,

Monsieur Joaquin MONTALBAN,
demeurant 85 vieille route d'Anduze 30100 ALES,

Associé unique de la société A.A.A.C MONTALBAN Société d'Expertise Comptable et Commissariat
aux Comptes Audit Alès Assistance Conseil MONTALBAN,

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'un montant de cinq mille quatre cent quatre-vingt- six euros et quarante cts (5.486,40 €) par voie de rachat et annulation de trois cent soixante (360) actions, sous condition suspensive.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique autorise la réduction du capital social de cinq mille quatre cent quatre-vingt- six euros et quarante cts (5.486,40 €), pour le ramener de six mille huit cent soixante euros et vingt et un cts (6 860,21) à mille trois cent soixante-treize euros et quatre-vingt-un cts (1.373,81).

Cette opération serait réalisée par voie de rachat et annulation de trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale unitaire de quinze euros vingt-quatre euros (15,24), au prix de quatre cent dix-sept euros soixante-dix-sept cts (417,77) par action, soit pour un montant global de CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENTS (150.400) euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de cent quarante-quatre mille neuf cent treize euros et soixante cts (144.913,60 €) sera imputé sur le compte « Report à Nouveau ».

L'opération ne pourra commencer qu'après le règlement du sort des créanciers, s'il en existe, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce.

L'associé unique décidera la réduction de capital, s'il la juge opportune, compte tenu notamment de l'attitude des créanciers sociaux, la mènera à bonne fin et procédera à la modification corrélative des statuts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Joaquin MONTALBAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joaquin MONTALBAN', with a stylized, cursive script.